

Question écrite 20/05 de Marc Cools sur l'avenir du bâtiment occupé par l'ISTI rue Hazard.

L'ULB a décidé de transférer à son campus du Solbosch les locaux qu'occupe l'ISTI dans notre commune 34 rue Joseph Hazard. Cela pose la question de l'avenir de ce site. L'ULB a vendu celui-ci et une école secondaire s'y implanterait le 1er septembre prochain. Ce qui soulève beaucoup d'inquiétudes dans le quartier. On annonce pas moins de 30 classes dans cette école. En outre l'asbl organisatrice de l'enseignement libre qui s'y installerait a dans son objet social l'organisation, le soutien et la promotion de conférences, de séminaires et de colloques. J'ai le 28 mars 2019 suggéré lors d'une question orale au conseil communal que notre commune appuie le projet défendu par les recteurs de l'ULB et de la VUB de création d'une école bilingue et propose à cette fin le site de l'ISTI. Ce n'est pas ce projet qui est aujourd'hui prévu pour ce site. Le Collège a-t-il eu des contacts, comme il s'y était engagé, avec l'ULB et la VUB pour leur faire part de l'intérêt de notre commune à accueillir sur le territoire d'Uccle un tel enseignement bilingue ?

Il appartient à notre commune de vérifier si un permis d'urbanisme n'est pas requis pour l'ouverture de la nouvelle école envisagée et si le nombre d'élèves prévu et les activités qui s'y dérouleraient sont compatibles avec l'environnement essentiellement résidentiel des lieux.

Le Collège a-t-il été informé de l'ouverture de cette école ? Si oui en quoi consiste exactement le projet ? Un permis d'urbanisme n'est-il pas requis pour changement d'utilisation du bien ou pour tout autre motif ? 30 classes sont-elles effectivement prévues ? Où seront les cours de récréation ? Celles-ci n'engendreront-elles pas des nuisances importantes pour le voisinage ? Des parkings sont-ils prévus ne fut-ce que pour une partie des enseignants ? Des activités en-dehors des plages horaires scolaires sont-elles envisagées et lesquelles ? Une étude de mobilité ou un rapport d'incidences ont-ils été réalisés concernant ce projet d'école ?

Réponse

Problématique

L'ULB a vendu le site de l'école de l'ISTI situé rue Joseph Hazard 34 à 1180 Uccle.

Une école secondaire pourrait s'installer sur le site, ce qui soulève des inquiétudes dans le quartier.

Les statuts de l'asbl « Enseignement Pour une Société Pluraliste » nous ont été communiqués, nous indiquant que cette asbl pourrait avoir un projet sur le site.

Le Collège s-t-il été informé de l'ouverture d'une école ?

Non. En tous les cas pas le service de l'urbanisme.

Le service de l'urbanisme a eu un contact téléphonique avec un membre fondateur de l'asbl, qui n'a pas confirmé, ni infirmé d'installation de quelque nature que ce soit dans les locaux, mais est prêt à répondre à toutes les questions communales qui seraient faites par écrit, et s'est engagé à rencontrer les autorités communales si nécessaire.

Un courrier officiel va être envoyé à l'asbl pour demander des précisions afin de confirmer ou infirmer si un établissement pourrait s'installer sur le site et le cas échéant demander des précisions sur le projet.

Faut-il un permis d'urbanisme pour changer l'utilisation d'une école en une autre école ?

NON.

Le COBAT ne soumet à permis d'urbanisme que les changements d'utilisation listés par le gouvernement.

L'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2002 relatif aux changements d'utilisation soumet à permis d'urbanisme le changement d'utilisation d'un immeuble abritant un équipement d'intérêt collectif ou de service public en vue d'y établir un équipement d'intérêt collectif d'une autre nature.

En l'espèce, si le projet consiste à installer une école, sans autre travaux, aucun permis d'urbanisme ne sera nécessaire.

Cependant, un permis d'urbanisme devrait être introduit si des travaux de transformation (ex. installation d'un préau, ou des transformations intérieures touchant à la stabilité du bien, ou agrandissement du parking,...) devaient avoir lieu ou si un changement d'utilisation était prévu, comme le changement d'utilisation du bâtiment scolaire en lieu de culte.

Faut-il un permis d'environnement ?

Actuellement un permis d'environnement a été délivré en 2010 pour un parking de 32 places, 2 chaudières et un transformateur statique. Ce permis ayant une durée de validité de 15 ans, sera valable jusqu'en 2025. Il faudra le cas échéant demander un changement de titulaire.